

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUS TROTTOIR 40 ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°16-ST-26

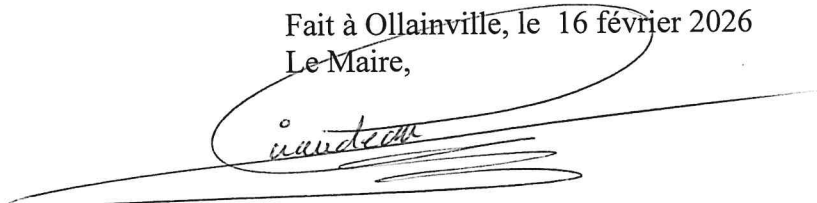
ARTICLE 1 : La société **GH2E 9/11 Rue Henri Dunan 91070 Bondoufle** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 février 2026, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 16 février 2026
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau